

---

Adresse de la société populaire de Carismont (Loir-et-Cher), qui félicite la Convention sur son décret qui abolit l'esclavage des nègres et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794)

---

**Citer ce document / Cite this document :**

Adresse de la société populaire de Carismont (Loir-et-Cher), qui félicite la Convention sur son décret qui abolit l'esclavage des nègres et l'invite à rester à son poste, lors de la séance du 30 ventôse an II (20 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 706;

[https://www.persee.fr/doc/arcpa\\_0000-0000\\_1965\\_num\\_86\\_1\\_31586\\_t1\\_0706\\_0000\\_12](https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_31586_t1_0706_0000_12)

---

Fichier pdf généré le 23/01/2023

applaudit et invite la Convention à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (1).

[Bellevue-les-Bains, 18 vent. II] (2)

« Représentants du peuple français,

L'humanité triomphe, et les droits de la nature reçoivent de vous une nouvelle sanction. Recevez nos hommages, ils sont unis à la reconnaissance des nègres que vous avez faits hommes. Dignes représentants, interprètes de la souveraineté des nations, restez encore à votre poste pour le bonheur de la nôtre. Salut, attachement et fraternité ».

LAVASIVE puîné (présid.), DRURE (secrét.),  
DUSUZEAU (secrét.), D'AUBENTON (secrét.).

## 61

La paix ! s'écrie-t-on, la paix ! dit la société des sans-culottes de Thenon, district de Montignac, département de la Dordogne. Vils modérés, aristocrates impudens, vous la voudriez, la paix; mais la nation française qui s'est élevée à une hauteur où jamais aucune nation n'est parvenue les Français qui ont voué leurs enfants, leurs frères, leurs amis à la destruction de la tyrannie et à l'affranchissement de tous les peuples, traiteront-ils avec des rois ? Non ! Que les rois abjurent leur détestable politique, qu'ils descendent de leurs trônes ébranlés, qu'ils osent se classer dans la liste honorable des citoyens, qu'ils se prosternent devant les droits de l'homme et devant la souveraineté du peuple (3). La paix ne sera possible que le jour où leurs trônes sanglants et écroulés seront foulés aux pieds par le peuple. Montagne, tu resteras à ton poste : l'humanité entière t'adjure de ne l'abandonner que quand le règne de la tyrannie aura disparu, et que tous les monstres couronnés seront anéantis.

Mention honorable, insertion au bulletin (4).

## 62

Les membres composant le comité de correspondance de la société des Droits de l'Homme et de l'Unité de la République, séante à Commune-sur-Aujon, district de Chaumont, département de la Haute-Marne, écrivent :

[Commune-sur-Aujon, 19 vent. II. A la Conv.]

« Salut,

Les traîtres coalisés ne pouvant nous vaincre cherchent à nous tromper. Nous ne devons point écouter leur séduisant langage, nous devons combattre, punir les rois et faire d'un pôle à l'autre respecter notre liberté, nous ne devons traiter avec nos ennemis qu'après les avoir

vaincus, qu'ils reconnaissent notre indépendance (1).

Quand toutes les nations auront, à notre exemple, purgé l'Europe entière de ces êtres que, jadis, on appeloit rois, Montagne sacrée, tu pourras écouter les prières et les gémissements des peuples qui viendront abjurer leur erreur et secouer le joug de la servitude; jusques-là ne traite point avec les despotes : nous devons vaincre et faire mordre la poussière à toute la horde des tyrans, ou mourir les armes à la main. Reste à ton poste, le salut de la patrie en dépend ».

Mention honorable, insertion au bulletin (2).

## 63

La société populaire de Carismont, département de Loir-et-Cher, félicite la Convention sur son décret qui abolit l'esclavage des nègres, et l'invite à rester à son poste.

Mention honorable, insertion au bulletin (3).

[Carismont, 20 vent. II] (4).

« Citoyens représentants,

Vous avez aboli la domesticité dans la République française, car nul n'est le valet d'un autre, mais il peut échanger quand il le veut les services qu'il rend pour une rétribution. Vous avez entendu les cris des malheureux qui arrachés de leur sol par un sordide intérêt, transplantés dans des régions étrangères, gémissent sous le fouet des Européens qui les ont condamnés à travailler jusques à leur dernier moment pour entretenir un luxe qu'ils ne partagent même pas, et faire rendre à la terre des fruits dont l'usage leur était interdit. Vous avez décrété que l'esclavage était aboli. Cet anéantissement est une suite du principe que, quelles que soient la taille, la couleur, le pays, la croyance d'un homme, il est l'égal de tout autre homme ayant, comme lui, toutes ses facultés intellectuelles. Ce décret vous honore, il honore l'humanité. La Société populaire de Saint-Aignan vous félicite de l'avoir rendu, nous ne verrons donc plus le front d'un être formé par la main divine, marqué du sceau de la réprobation, nous ne verrons plus des esclaves faire l'abnégation de leurs volontés devant un maître, chaque individu de la grande famille pourra dire, en voyant le soleil, il me vivifie, me nourrit, et m'éclaire comme le reste de mes semblables. Il pourra le fixer hardiment puisqu'il n'aura plus la face courbée vers la terre.

Continuez à mériter la reconnaissance de la République par la sagesse de vos décrets, et à propager d'un pôle à l'autre les grands principes de l'égalité, de la liberté destinées à faire le bonheur de toutes les nations ».

DUPONT (présid.), LELARGE (trésorier), SERRIET (secrét.), F. LAGRANIÈRE (secrét.).

(1) P.V., XXXIII, 462. C. Eg., n° 580.

(2) C 295, pl. 996, p. 53.

(3) C 295, pl. 996, p. 12. Texte original, daté du 14 vent II et signé : ROUVET (v.-présid.), CHALENICE-ROUVET (secrét.), FERREGAUDIE (secrét.).

(4) P.V., XXXIII, 462-63.

(1) C 295, pl. 996, p. 65.

(2) P.V., XXXIII, 463. Signé : CHAMPONNOIS, TRÉMIS, LEFORT, CRIBAZ, ISSLER-DESGREY.

(3) P.V., XXXIII, 463.

(4) C 295, pl. 996, p. 66.